

Réunion de conseil municipal du 7 février 2011

Convocation : le 26 janvier 2011

Affichage de l'avis de réunion : le 1^{er} février 2011

Le 7 février 2011 à vingt heures quinze les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, ALESSANDRINI Marie-Claude, AUPETIT Jean-Pierre, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, DEGUETTE Hervé, INGOUF-BIRETTE Isabelle, ROMERO Sandra, JACQUET Charles, DUBOST Stéphane, THARSILE Marie-Berthe, SADOT Jackie, LEMIERE Delphine, MAUGER Catherine, BOUILLY Ghislaine

CAUCHEBRAIS Patrick retardé en raison d'une réunion CCH.

Absent (s): SAMSON Pascal

Procuration(s) : Néant

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : AUPETIT Jean-pierre

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.
2. Délibération autorisant le maire à ester en justice.
3. Délibération autorisant le maire à signer la convention relative à la mission d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL.
4. Délibération relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.
5. Etude concernant l'avancement de carrière d'un agent.
6. Questions, informations et affaires diverses.
 - Organisation des bureaux de vote pour les élections cantonales.
 - Réflexion sur la réforme des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h20

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès verbal des délibérations du conseil municipal du 9 décembre 2010.

2. Délibération autorisant le maire à ester en justice. (n°1/2011)

Objet : contentieux devant le tribunal administratif

Par lettre en date du **21 janvier 2011**, Monsieur le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de CAEN a notifié à la commune la requête présentée par Maître David GORAND, avocat, défendant les intérêts de Monsieur et Madame Stephan LUCBERT.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal n°050 611 10 Q0017 du 14 octobre 2010 portant permis de construire délivré par le maire au bénéfice de M. François CHOQUENET

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1100050-2 le 8 janvier 2011.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (vote à main levée, 17 voix « pour ») :

Autorise Mme le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1100050-2 le 8 janvier 2011 ;

Désigne Maître Arnaud LABRUSSE, 80 Bd Dunois à Caen pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

3. Délibération autorisant le maire à signer la convention relative à la mission d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL. (n°2/2011)

Dans le cadre de la poursuite du partenariat entre le Centre de gestion, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, de l'IRCANTEC, de la retraite additionnelle de la Fonction Publique, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Madame le maire à signer une convention relative à la mission d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL, dont les termes sont les suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 3 ans :

- La commune transmettra au Centre de Gestion sur support papier les dossiers suivants : immatriculation, affiliation, régularisation de services, validation de services, cessation progressive d'activité, rétablissement au régime général et à l'Ircantec, demande de retraite,
- Le centre de gestion assura le contrôle et la transmission à la CNRACL et pour les processus dématérialisés, le contrôle et la saisie pour l'export vers la CNRACL.
- Le Centre de gestion pourra proposer également de fournir des études sur les départs en retraite avec estimation de pension CNRACL ainsi qu'un appui technique.

4. Délibération relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal. (n°3/2011)

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des missions confiées au responsable des services techniques : direction des activités d'un atelier, suivi de chantier et encadrement de 7 agents, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote à main levée, 17 voix pour) décide :

1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service technique à compter du 1^{er} avril 2011.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise principal,

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Etude concernant l'avancement de carrière d'un agent.

L'agent recruté en décembre 2009 au poste de régisseur des équipements touristiques de la commune et gardien du camping les Dunes a réussi l'examen de contrôleur des travaux en 2007. Ce grade a été récemment fusionné dans le cadre des techniciens territoriaux.

Afin de savoir si cet agent réunit les conditions pour être inscrit sur la liste d'aptitude d'avancement au grade de technicien, le dossier de déroulement de carrière de l'agent a été confié, pour étude, au service des ressources humaines du Centre de Gestion.

6. Questions, informations et affaires diverses.

- **Organisation des bureaux de vote pour les élections cantonales. (n°4/2011)**

Bureau n°1 et bureau centralisateur :

Salle communale d'Urville-Nacqueville, Place de l'Ancien Village Normand

Président du bureau : Yveline DRUEZ

Président suppléant : Jean-pierre AUPETIT

Assesseurs titulaires ⁽¹⁾ : Isabelle INGOUF-BIRETTE, Marie Berthe THARSILE

Assesseurs suppléants ⁽²⁾ : Stéphane DUBOST, Jackie SADOT

Secrétaire ⁽³⁾ : Ghislaine BOUILLY

8h00 – 12h00 : minimum 2 personnes : Ghislaine BOUILLY, Marie berthe THARSILE

12h00 – 15h00 : minimum 2 personnes : Marie-Claude ALESSANDRINI, Jackie SADOT

15h00 – 18h00 : minimum 2 personnes : Isabelle INGOUF-BIRETTE, Jean-pierre AUPETIT

Bureau n°2 :

Mairie d'Urville-Nacqueville, Place de l'Ancien Village Normand

Président du bureau : Laurent LEFRANCOIS

Président suppléant : Patrick CAUCHEBRAIS

Assesseurs titulaires ⁽¹⁾ : Catherine PETITTEVILLE, Catherine MAUGER

Assesseurs suppléants ⁽²⁾ : Hervé DEGUETTE, Sandra ROMERO

Secrétaire ⁽³⁾ : Michel BIGOT

8h00 – 12h00 : minimum 2 personnes : Michel BIGOT, Stéphane DUBOST

12h00 – 15h00 : minimum 2 personnes : Delphine LEMIERE, Catherine MAUGER

15h00 – 18h00 : minimum 2 personnes Catherine PETITTEVILLE, Patrick CAUCHEBRAIS

⁽¹⁾ *minimum 2, ils doivent être présents obligatoirement à la clôture du scrutin, peuvent être remplacés par des suppléants à l'ouverture du scrutin (décret du 26/11/2007 article 45), un titulaire et un suppléant ne peuvent siéger en même temps. Présence obligatoire à 18h00 jusqu'à la fin du dépouillement.*

⁽²⁾ *minimum 2, présence obligatoire à 8h00 le matin pour l'ouverture du scrutin*

⁽³⁾ *obligatoirement présent à l'ouverture et à la clôture du scrutin)*

- **Réflexion sur la réforme des collectivités territoriales.**

Suite à la réunion d'information pour les conseillers municipaux organisée le mercredi 2 février 2011 à la Communauté de Communes de la Hague, Madame le maire propose un compte rendu des dernières informations recueillies sur la réforme des collectivités territoriales ainsi qu'un échange sur les points suivants :

- La loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales.
- Les différentes étapes
- Les tenants et aboutissants
- Le calendrier et notamment le renouvellement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Le renouvellement de La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Les élections ont été fixées au 11 mars 2011. Les électeurs sont les maires, les présidents d'E.P.C.I à fiscalité propre, les présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Cette commission conduira coproduira le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Sa composition est la suivante :

47 sièges selon répartition suivante :

- représentants des communes : 19 sièges
- représentants des EPCI à fiscalité propre : 19 sièges
- représentants des syndicats mixtes : 2 sièges
- représentants du conseil général : 5 sièges
- représentants du conseil régional : 2..... sièges

Répartis au sein de 3 collèges :

- représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale : 8 sièges
- représentants des 5 communes les plus peuplées, dont la population totale représente moins de 25 % de la population départementale : 4 sièges
- représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale (excepté les 5 communes les plus peuplées) : 7 sièges

Les membres du conseil municipal demandent à Madame le maire de se porter candidate à la commission départementale de la coopération intercommunale au titre des représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale (857 habitants).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 7 février 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 16 février 2011 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.